



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Frédérique LAMOUREUX

☎ 02 32 76 52 91

☎ 02 32 76 54 60

mél : frederique.lamoureux@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, LE 27 FEV. 2007

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

**Société GRANDE PAROISSE
OISSEL**

**OBJET : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A DEMANDE DE
MODIFICATIONS DES ARRETES PREFECTORAUX COMPLEMENTAIRES DES
3 MARS 2005, 7 MARS 2006 ET 16 NOVEMBRE 2006 SUITE A LA FERMETURE
DU SITE PROGRAMMEE EN 2008.**

VU :

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Les différents arrêtés préfectoraux et récépissés autorisant et réglementant les activités que la SA GRANDE PAROISSE, dont le siège social est 12 Place de l'Iris – La Défense 2 – 92400 COURBEVOIE, exerce dans son usine de fabrication d'engrais implantée à OISSEL,

Les arrêtés préfectoraux complémentaires des 3 mars 2005 « fabrication, stockage et chargement d'acide nitrique », « fabrication, stockage et chargement de nitrate d'ammonium en solution chaude - NASC », des 7 mars 2006 « production, stockage et chargement de solutions azotées et d'urée froide », « production et distribution des utilités » et du 16 novembre 2006 « production, stockage et chargement d'alcali »,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 30 novembre 2006,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - (02 32 76 50 00)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 janvier 2006,

La lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques datée du 2 janvier 2007 et la transmission du projet d'arrêté faite le 26 janvier 2007,

La lettre d'observations de l'exploitant en date du 5 février 2007,

CONSIDERANT :

Que la société GRANDE PAROISSE, est autorisée à exploiter une usine de fabrication d'engrais située à OISSEL, boulevard Dambourney,

Que par courriers en date des 10 août 2006 et 3 octobre 2006, l'exploitant nous a fait part de ses propositions de révisions de ses études de dangers ainsi que des améliorations techniques imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005 et 7 mars 2006,

Que cette demande est consécutive à l'annonce faite en juin 2006 par la société GRANDE PAROISSE de son plan de repositionnement stratégique et de développement qui prévoit notamment l'arrêt de l'usine de OISSEL en 2008,

Que l'exploitant nous a transmis pour chacune des améliorations techniques restant à mettre en oeuvre, un tableau récapitulatif mentionnant soit la réalisation effective, soit la non réalisation compte tenu de la fermeture programmée ainsi que des propositions de mesures compensatoires,

Qu'ainsi, après avis de l'inspecteur des installations classées, il convient d'imposer à l'exploitant, les prescriptions ci-annexées modifiant les échéanciers des améliorations techniques et des remises d'études, des arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005, 7 mars 2006 et 16 novembre 2006,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues par l'article 18 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

La Société GRANDE PAROISSE dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 12 place de l'Iris – La Défense 2 - est tenue de respecter les prescriptions complémentaires ci-annexées relatives à la modification des arrêtés préfectoraux susvisés des 3 mars 2005, 7 mars 2006 et 16 novembre 2006, pour le site qu'elle exploite à OISSEL (76350) - Boulevard Dambourney, dès notification du présent arrêté.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 3 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance des autorités de police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures

ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 4 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives.

Article 5 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins six mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret précité du 21 septembre 1977 modifié, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 7 :

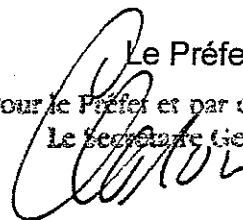
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de OISSEL, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de OISSEL.

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Claude MOREL

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du : ... 27 FEV. 2007 ...
 NOUEN 13.

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire du ... LE PRÉFET,

Société GRANDE PAROISSE S.A.
 Usine de OISSEL
 Boulevard Dambournay
 76350 OISSEL

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général



Claude MOREL

Le contenu des tableaux des paragraphes 3 "échéancier des améliorations techniques et des remises d'études" des arrêtés préfectoraux complémentaires repris ci-après est, sous réserve de l'arrêt définitif des installations de l'usine en 2008, remplacé comme suit :

• ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 MARS 2005 « FABRICATION, STOCKAGE ET CHARGEMENT D'ACIDE NITRIQUE »

Améliorations techniques et études	Section	Délais
Mise en place d'une vanne de purge en point haut sur réchauffeur BP 008 B.	Réchauffeurs HP 005 A/B/C et réchauffeur BP 006 A/B/C	Dès notification
Mise en place d'une vanne de purge en point haut sur réchauffeur BP 008 C.	Réchauffeurs HP 005 A/B/C et réchauffeur BP 006 A/B/C	Dès notification
Mise en place d'un pH-mètre à l'entrée du dégazeur (O26) et alarme en salle de contrôle centralisée.	Réchauffeurs HP 005 A/B/C et réchauffeur BP 006 A/B/C	Dès notification
Mise en place d'une mesure d'écart de pression entre l'air secondaire (PR 202) et l'air primaire (PR 201), alarmée en salle de conduite centralisée.	Dénitreur 016	Dès notification
Etude de la fiabilisation du fonctionnement des vannes de mise à l'air SV 211 A/B/C.	Séparateurs primaires 008 A/B/C/ et séparateur final 010	Dès notification
Mise en œuvre des actions nécessaires à la fiabilisation du fonctionnement des vannes de mise à l'air SV 211 A/B/C	Séparateurs primaires 008 A/B/C/ et séparateur final 010	Dès notification
Etude de la fiabilisation du fonctionnement de la vanne de protection de l'aspiration SV 207 B et mise en œuvre des actions nécessaires.	Séparateurs primaires 008 A/B/C/ et séparateur final 010	Dès notification
Mise en œuvre des actions nécessaires à la fiabilisation du fonctionnement de la vanne de protection de l'aspiration SV 207 B	Séparateurs primaires 008 A/B/C/ et séparateur final 010	Dès notification
Mise en place d'un capteur de NO _x en partie haute du déversoir atmosphérique de l'échangeur gaz-eau 011 C, alarmé en salle de conduite centralisée.	Echangeurs gaz-gaz 011 A/B et échangeur gaz-eau 011 C	Dès notification
Remplacement des vannes pneumatiques par des électrovannes ou le dispositif le mieux adapté.	Four de démarrage 013/Vannes EV 208-1/2/3	Dès notification
Mise en place d'une mesure de pression avec alarme haute sur le ballon vapeur retransmise en salle de contrôle centralisée.	Chaudières SEUM et surchauffeurs	Dès notification
Classement en EIPS de la sirène PPI.		Dès notification
Etude technico-économique du remplacement des brûleurs par un brûleur unique.	Four de démarrage 013/ Brûleurs	Dès notification
Mise en place d'une sécurité de température basse réglée à 350°C, sécurité qui déclencherait la fermeture des vannes (HCV 233, HCV 233-1, HCV 234-1 HCV 234-2) d'alimentation en naphtha au niveau des pulvérisateurs.	Convertisseur KAVAG 015 et four de démarrage 013	Dès notification
Ajout d'un débitmètre sur la ligne d'acide générale alimentant les pulvérisateurs d'acide d'un brûleur. Le débitmètre sera alarmé en valeur minimale.	Oxydation du NO	Dès notification

Améliorations techniques et études	Section	Délais
Ajout d'une alarme, non modifiable par l'opérateur, au débitmètre général.	Oxydation du NO	Dès notification
Installation d'un débitmètre avec enregistrement en salle de contrôle afin de vérifier l'arrivée d'eau au compresseur NO.	Oxydation du NO	Dès notification
Etude technique de la mise en œuvre d'un réseau de capteurs de NO _x dans l'atelier nitrique et mise en place de ce réseau.	Atelier nitrique	Dès notification
Mise en place du réseau de capteurs de NO _x dans l'atelier nitrique	Atelier nitrique	Dès notification
Finalisation du système de détection de flammes du four de démarrage 013.	Four de démarrage 013/Allumage veilleuses	Dès notification
Mise en place d'une sonde de température assortie d'une sécurité, sur la tuyauterie d'alimentation en vapeur des injecteurs du four de démarrage.	Four de démarrage 013/Injecteurs	Dès notification
Identification d'éventuels scénarios complémentaires (par exemple perte de confinement de l'évaporateur ammoniac) – a priori non majorants – examen de ces scénarios et calcul des effets en utilisant la grille de criticité (P, G).	Toutes sections de l'atelier nitrique	Dès notification
Etude technique (contrôles détermination de la criticité, vitesse de corrosion...) sur la fiabilité de la canalisation de diamètre 600 mm qui relie le compresseur de NO (002 B) avec l'échangeur gaz/gaz (011 A).	Echangeurs gaz-gaz 011 A/B et échangeur gaz-eau 011 C	Dès notification
Pose d'un clapet anti-retour à l'entrée de l'échangeur gaz/gaz 011A.	Réduction des zones d'effet toxique	Dès notification
Mettre en place une cuvette de rétention adaptée autour du four de démarrage 013 et de la zone des pompes permettant de confiner l'épandage éventuel de naphta issu de ces équipements et mettre en œuvre un détecteur incendie, avec alarme reportée en salle de contrôle.	Four de démarrage 013/Rétention	Dès notification
Arrêt automatique de l'entrée d'air de la salle de contrôle, en cas de dépassement des seuils des détecteurs NO...	Salle de contrôle	Dès notification

• ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 MARS 2005 « FABRICATION STOCKAGE ET CHARGEMENT DE NITRATE D'AMMONIUM EN SOLUTION CHAUDE – NASC »

Améliorations techniques	Délais
Mettre une alarme basse sur la mesure du pH du NASC en sortie des buées du saturateur (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Ajouter une deuxième mesure du pH de la solution NASC dans le saturateur avec alarme d'écart de mesure de pH (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Au niveau de la désurchauffe assurant en particulier le maintien en température du NASC dans le bac R601, ajouter une alarme température haute indépendante de la mesure de la température de désurchauffe de la vapeur (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Assurer des mesures périodiques une fois par quart du pH du bac R 601.	Dès notification
Doubler les mesures de débit NH ₃ et HNO ₃ introduits dans le saturateur, ainsi que le système de ratio avec alarme sur les écarts de ratio entre les deux ratios. Ces alarmes seront reportées en salle de commande.	Dès notification
Classer, en EIPS, la sécurité de température haute de chaque pompe véhiculant le NASC.	Dès notification
Classer, en EIPS, l'alarme de température haute de la vapeur après désurchauffe.	Dès notification
Mettre, sur le bac R 203, une sécurité de niveau haut Le déclenchement de cette sécurité arrête la saturation.	Dès notification
La sécurité de niveau très haut du bac R 301 doit arrêter la pompe P102 de transfert de NASC, depuis le bac R 203.	Dès notification
Mettre en œuvre, sur chacun des bacs R 203 et R 301, deux mesures de température avec seuil d'alarme en cas d'un dépassement de 10°C de la consigne de température et un dispositif déclenchant l'injection d'eau par l'opérateur, en cas de dépassement d'une température de 20°C.	Dès notification
Mettre en œuvre une sonde de température supplémentaire avec seuil haut et très haut sur le bac R 601.	Dès notification
Mettre sur le bac R 203 une sécurité de température haute sur le débordement. Le déclenchement de cette sécurité arrête la saturation.	Dès notification
La sécurité de température haute sur le débordement du bac R 301 doit arrêter la pompe	Dès notification

Améliorations techniques	Délais
P 102 de transfert de NASC, depuis le bac R 203.	
Le déclenchement de la sécurité de niveau haut LSH127 ou le déclenchement de la sécurité de niveau très haut LSH126 du bac R 602 arrêtent les pompes P601 A/B.	Dès notification
Etude de faisabilité de mise en œuvre d'une sécurité de niveau haut sur le saturateur, avec mesure indépendante de la régulation de niveau (reportée en salle de contrôle).	Dès notification
Mettre en œuvre une sécurité d'intensité basse (avec arrêt de la pompe concernée) sur les pompes P 601 A/B, P 602 A/B et P 671 A/B	Dès 1 ^{er} arrêt technique conjoncturel, suite à l'approvisionnement du matériel nécessaire et au plus tard au prochain grand arrêt technique
Identification d'éventuels scénarios complémentaires (par exemple : perte de confinement de l'évaporateur d'ammoniac E101) a priori non majorant – examen de ces scénarios et calcul des effets en utilisant la grille (P, G).	Dès notification

• ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 7 MARS 2006 « PRODUCTION, STOCKAGE ET CHARGEMENT DE SOLUTIONS AZOTEES ET D'UREE FROIDE »

Equipement concerne	Améliorations techniques	Délais
Conteneur de NovoCor 200	<ul style="list-style-type: none"> Mise sur cuvette de rétention adaptée. 	Dès notification
Sonde de température TC 771	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une alarme de température haute sur la sonde TC 771 et report en salle de contrôle centralisée. 	Dès notification
Cuvette de rétention de la station de fabrication	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état de la cuvette de rétention. 	Dès notification, et au plus tard lors du prochain grand arrêt programmé (novembre 2007)
Massif circulaire du bac R 701	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du massif circulaire du bac R 701. 	
Gestion des stocks	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une procédure expédition afin de formaliser la gestion des stocks de solutions azotées. 	Dès notification
Phases transitoires	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une procédure spécifique à la station de production de solutions azotées et mise à jour du plan de l'installation. 	Dès notification
Habilitation au chargement	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation de l'habilitation des chauffeurs pour les opérations de chargement de solutions azotées. 	Dès notification
Poste de chargement	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un compteur à l'aspiration de la pompe P 722. 	Dès notification

• ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 7 MARS 2006 « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES UTILITES »

Utilité concernée	Améliorations techniques	Délai maximal
Pompes d'alimentation en réactifs ASAH1	<ul style="list-style-type: none"> Equiper les tuyauteries de transfert de cache-brides adéquats. 	Dès notification
Atelier nitrique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un pH-mètre à l'entrée du dégazeur (026) et alarmé en salle de contrôle centralisée. 	Dès notification
Ballon de vapeur de l'atelier nitrique	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place, sur le ballon vapeur, une mesure de pression avec alarme haute qui sera retransmise en salle de contrôle centralisée. 	Dès notification
Chaudière de production BW	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement des bouteilles de propane vers un endroit sécurisé. 	Dès notification
Compresseurs d'air fixes et mobile	<ul style="list-style-type: none"> Tester régulièrement les compresseurs. 	Dès notification
Cheminée chaudière BW	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des mesures périodiques O₂, SO₂, NO_x et estimer journalièrement les rejets en SO₂ et NO_x. 	Dès notification
Cheminée chaudière BW	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une mesure annuelle des poussières et du CO. 	Dès notification
Réseau vapeur 4 bars	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre une sécurité de température haute sur les 2 sondes de température TRC342 et TRC342B, avec fermeture de la vanne 	Dès notification

Utilité concernée	Améliorations techniques	Délai maximal
	PCV333.	
Local groupe électrogène	▪ Mettre en œuvre une détection incendie avec report d'alarme.	Dès notification
Salle actuelle de contrôle centralisée	▪ Implanter un autre capteur d'ammoniac, asservir l'entrée d'air aux capteurs de NO _x et d'ammoniac placés à la proximité de la salle et assurer l'étanchéité de la salle	Dès notification
Pompe P502	▪ Mettre la pompe P 502 dans la cuvette de rétention du stockage d'acide sulfurique.	Dès notification, et au plus tard lors du prochain grand arrêt programmé (novembre 2007)

• ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 16 novembre 2006 « PRODUCTION, STOCKAGE ET CHARGEMENT D'ALCALI »

AMELIORATIONS		
Equipement concerne	Améliorations	Délais
Laveurs R 511, R 512, R 513	Asservir l'alarme de pression haute PR 526 (pression haute 0.25 bars réseau dégazage) à une sécurité assurant la fermeture de la vanne de vapeur du dispositif de réchauffage du séparateur R 501	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ... d'ammoniac du site.
Laveur R 513	Mise en place d'une alarme de température haute sur le laveur R 513 alarmée en salle de contrôle et une sécurité de température très haute fermant la vanne d'arrivée vapeur sur les rampes de vaporisation du séparateur R 501.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ... d'ammoniac du site.

AMELIORATIONS		
Equipement concerné	Améliorations	Délais
Laveur R 512	Mise en œuvre d'une alarme de niveau haut sur le laveur intermédiaire R 512 reportée en salle de contrôle et dont l'action de sécurité est la fermeture de la vanne d'alimentation en eau déminéralisée SV 505.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ... d'ammoniac du site.
Boucle de recirculation des laveurs	Mise en œuvre d'un débitmètre alarmé sur boucle recirculation de la pompe P 504.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ... d'ammoniac du site.
Générateur d'alcali R 514	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une alarme avec sécurité de température haute fermant la vanne SSV 503 Relier le circuit gaz des réservoirs de stockages au circuit gaz du R 514. 	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ... d'ammoniac du site.
Débit boucle recirculation	Mise en œuvre d'un débitmètre avec alarme et sécurité débit bas interdisant l'ouverture de la vanne SSV 503.	Prochain grand arrêt technique programmé (novembre 2007) En cas d'impossibilité (crédit non accordé pour l'approvisionnement et la mise en œuvre du matériel nécessaire), mise à l'arrêt des installations de production industrielle d'alcali, sauf pour le traitement des purges éventuelles, ...

		d'ammoniac du site.
Rejets NH ₃ gaz	Rédaction du procédure spécifique validant les différentes actions correctives nécessaires et mises en œuvre, suite à une ouverture des soupapes process sur le réseau du séparateur R 501 et/ou suite à un rejet d'NH ₃ des laveurs.	Février 2007
Générateur d'alcali R 514	Rédaction d'une consigne spécifique d'envoi d'ammoniac	Février 2007